



COMMUNE DE SENARCLENS

AVENANT N° 1
au
REGLEMENT COMMUNAL SUR LA GESTION DES DECHETS
DU 10 DECEMBRE 2012
version 01/2026



Le Règlement communal sur la gestion des déchets du 10 décembre 2012 est modifié comme suit :

Article 12.- Taxes

B. Taxes forfaitaires

¹ Les taxes forfaitaires sont fixées à :

- 200 francs par an (TVA comprise) au maximum par habitant. Les enfants jusqu'à 3 ans révolus au 1^{er} janvier sont exonérés de la taxe forfaitaire. Les enfants dès 4 ans au 1^{er} janvier et adolescents jusqu'à 18 ans révolus bénéficient d'une remise de 50 %.
- 2000 francs par an (TVA comprise) au maximum par entreprise.

La Municipalité fixe la date d'entrée en vigueur du présent avenant après adoption par le Conseil général et l'approbation par le Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES). L'article 94, alinéa 2 de la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC) est réservé.

Adopté par la Municipalité, le 12 janvier 2026



Adopté par le Conseil général, le 9 février 2026

Approuvé par le Chef du Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité, le